



AMBASSADE DE SUISSE
EN ITALIE

00197 ROME, le 2 mars 1972
Largo Elvetia - Via Barnaba Oriani, 61
Tél. 803-641

Réf.: 461.20
522.10(2) - PO/eb

Monsieur Kurt Locher
Directeur de l'administration des
contributions
Département fédéral des finances et
des douanes
B e r n e

Reprise des négociations italo-
suisse sur la double imposition

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de votre lettre du 17 février. A la suite de celle-ci, Mademoiselle Pometta s'est rendue au ministère des finances où elle a vu l'inspecteur général De Chiara, proche collaborateur de M. Massimino, successeur de M. Perfetti à la "Direzione generale per gli studi di legislazione comparata e le relazioni internazionali". M. De Chiara a précisé qu'il se faisait l'interprète des vues de son chef.

Des raisons techniques s'opposent à une reprise des négociations dans un proche avenir. La mise en oeuvre de la réforme fiscale entraîne un énorme surcroît de travail pour l'administration italienne. Aucun des décrets concernant les impôts directs n'est encore prêt; le calendrier des travaux est incertain et, vu l'extrême division des compétences entre les divers services, personne n'a encore une connaissance ou une vue d'ensemble de ce que sera l'application du nouveau système fiscal.

A cela s'ajoutent les difficultés politiques qui proviennent du contentieux italo-suisse sur l'émigration. Le ministère des finances, quant à lui, n'a pas d'objection de principe à la conclusion d'un accord de double-imposition avec la Suisse encore

./.



- 2 -

qu'il ne s'en dissimule pas la difficulté, mais il doit tenir compte de l'avis du ministère des affaires étrangères et de celui du travail. Dans la conjoncture actuelle - et ne serait-ce déjà qu'à cause des obstacles techniques - la réponse de l'Italie serait donc sans doute négative.

Au cours de la conversation, M. De Chiara a mentionné entre autres les problèmes fiscaux des frontaliers et des saisonniers, mais il n'a fait aucune allusion à la proposition faite par le Gouvernement italien dans son mémorandum du 13 décembre sur l'émigration de négocier ces points indépendamment de la double-imposition.

Ma collaboratrice a eu aussi l'occasion de rencontrer brièvement M. Perfetti qui est maintenant directeur général des impôts directs. Celui-ci a remarqué que l'affaire n'était plus de sa compétence et qu'en tout état de cause, malgré le progrès des travaux des deux délégation, il s'agissait d'une impasse politique qui concernait en premier lieu le ministère des affaires étrangères et sur laquelle il ne lui était par conséquent pas possible d'exprimer des vues personnelles.

Pour le moment, il ne me semble donc pas qu'il y ait aucun espoir de recevoir une réponse positive d'autant plus que, vu la situation politique, le Gouvernement se préoccupe surtout des élections et ne peut qu'expédier les affaires courantes. En outre, les difficultés techniques auxquelles a fait allusion M. De Chiara sont réelles et il n'est hélas que trop vrai que le contentieux italo-suisse en matière d'émigration et la détérioration qu'il a entraînée dans nos relations avec l'Italie constituent des obstacles sérieux à la défense des intérêts suisses dans d'autres domaines.

Je pense toutefois que, dès que les principaux décrets d'application de la réforme auront été publiés, nous aurions intérêt - c'est, du reste, l'avis de M. De Chiara - à procéder

./.

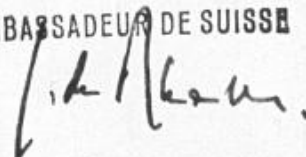
à un nouveau sondage auprès du ministère des finances pour savoir s'il est prêt au point de vue technique, puis auprès du ministère des affaires étrangères.

Entre-temps et puisque les deux problèmes sont si étroitement liés, il me serait utile de connaître la position de la Suisse quant à la proposition de procédure du Gouvernement italien concernant les problèmes fiscaux des saisonniers et des frontaliers italiens.

Permettez-moi enfin de vous remercier de m'avoir communiqué copie de l'échange de correspondance du Chef de votre département avec le "Collegamento svizzero in Italia". Notre accord de double-imposition avec l'Allemagne a provoqué, en effet, un peu d'effervescence dans certains milieux suisses d'Italie, partagés entre leur crainte d'un accord et la peur de la double imposition. Le mécontentement s'étend aussi à la perception de l'impôt anticipé et certains vont jusqu'à proposer la création d'un Fonds en l'avantage des Suisses de l'étranger où serait versé le produit de l'impôt anticipé des Suisses résidant à l'étranger.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'AMBASSADEUR DE SUISSE



Copie pour information à: Service économique et financier du DPF
Secrétariat politique du DPF